AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

216C0212
FR0000062671-FS0061

20 janvier 2016

Déclaration de franchissement de seuil et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

GROUPE GORGE

(Euronext Paris)

1. Par courriers reçus le 20 janvier 2016, Bpifrance Participations[1] a déclaré avoir franchi individuellement en hausse, le 16 janvier 2016, le seuil de 10% des droits de vote de la société GROUPE GORGE et détenir, individuellement, 1 095 559 actions GROUPE GORGE représentant 2 165 078 droits de vote, soit 8,20% du capital et 10,07% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuil résulte d'une attribution de droits de vote double.

 À cette occasion, le concert composé de la famille Gorgé et de Bpifrance Participations n'a franchi aucun seuil et a précisé détenir, au 16 janvier 2016, 8 678 684 actions GROUPE GORGE représentant 16 748 962 droits de vote, soit 64,93% du capital et 77,89% des droits de vote de cette société[2], répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Famille Gorgé	7 583 125	56,73	14 583 884	67,82
Bpifrance Participations	1 095 559	8,20	2 165 078	10,07
Total concert	**8 678 684**	**64,93**	**16 748 962**	**77,89**

2. Par les mêmes courriers, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « Bpifrance Participations a franchi à la hausse le seuil de 10% des droits de vote en raison de l'attribution à son profit de 1 069 519 droits de vote doubles et, par conséquent, n'a eu recours à aucun mode de financement.

 Conformément à l'article L.233-7 VII du code de commerce, l'EPIC Bpifrance déclare que, pour les six mois à venir, les intentions de Bpifrance Participations, société dont il détient indirectement le contrôle au travers de la société Bpifrance SA, sont les suivantes :

 - Bpifrance Participations agit de concert avec la famille Gorgé ;
 - Bpifrance Participations n'envisage pas de prendre le contrôle de la société ;
 - Bpifrance Participations entend continuer d'accompagner la société GROUPE GORGE dans le cadre de son développement mais n'envisage de réaliser aucune des opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF ;

[1] Contrôlée par Bpifrance SA laquelle est contrôlée conjointement à hauteur de 50% par la Caisse des dépôts et consignations et de 50% par l'EPIC Bpifrance.
[2] Sur la base d'un capital composé de 13 366 843 actions représentant 21 504 562 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

- Bpifrance Participations n'est pas partie à un quelconque accord ou instrument financier visé au 4 et 4°bis de l'article L.233-9 du code de commerce ;
- Bpifrance Participations n'a pas conclu d'accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de la société GROUPE GORGE ;
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de demander à ce stade la nomination d'administrateurs ; et
- Bpifrance Participations n'a pas l'intention de procéder à des achats sur le marché dans les mois à venir. »
